

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada, TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



Canada.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'Ottawa, le Trente-unième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous — SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au TRENTE-UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIÈME jour du mois de FÉVRIER, prochain de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenu, ou obligés de paraître en Notre dite cité d'OTTAWA, le dit TRENTE-UNIÈME jour de DÉCEMBRE courant, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous et autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité d'OTTAWA, MARDI le QUINZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du CANADA, pourront, par le Conseil Commun de notre dite Puissance, être ordonnées.